



LES RESOLUTIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 30 décembre 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire accepte la tenue tardive de l'assemblée après le délai réglementaire fixé au 30 juin 2023.

Cette résolution est adoptée par la majorité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de Tunisair, approuve ces états financiers arrêtés au 31-12-2022 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée par la majorité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur l'activité du groupe Tunisair ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés, approuve ces états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2022 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée par la majorité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu à l'exception de l'opération du prêt exceptionnel de 8 KDT octroyé par le PDG en juillet 2025 et intégralement remboursé en 2023, ainsi que l'opération de garantie accordée par la société sur les prêts octroyés par différentes banques au profit de son personnel navigant pour le financement d'investissements dans des Comptes d'Épargne en Actions (CEA) dont le solde à la fin de l'année 2022 s'élève à 34 millions de dinars.

Ces opérations sont contraires aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales



Cette résolution est adoptée par la majorité

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat net 2022 après modifications comptables en TND	-228 966 781,672
+ Résultats reportés au 31/12/2021 en TND	-1 813 389 397,550
Solde au 31/12/2022 en TND	-2 042 356 179,222

Cette résolution est adoptée par la majorité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2022 à l'exception des administrateurs qui font l'objet de poursuites judiciaires en lien avec la gestion de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur et est comme suit :

- Pour les administrateurs représentant l'état le montant annuel des jetons de présence par administrateur est de 5 000 dinars.
- Pour les administrateurs représentant les entreprises publiques le montant annuel des jetons de présence par administrateur est de 2 188 dinars.
- Pour l'administrateur représentant les petits porteurs le montant annuel des jetons de présence est arrêté conformément au montant attribué à l'administrateur représentant les entreprises publiques ayant la fonction de président directeur général soit 2 188 dinars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du comité permanent d'audit à 500 dinars par présence effective aux réunions avec un plafond brut annuel de 3.000 dinars par membre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant juridique de la société ou son mandataire afin d'effectuer toutes les procédures légales concernant les enregistrements et les publications ainsi que toutes autres procédures stipulées par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Tunisair

Bilan 2022 après affectation du résultat de l'exercice

(En Milliers de Dinars Tunisien)

<i>Désignations</i>	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
ACTIFS		
ACTIFS NON COURANTS		
ACTIFS IMMOBILISEES		
-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 103	8 618
Amort Immobilisations Incorporelles	-7 699	-6 486
	1 404	2 132
-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 625 687	2 785 604
Amort Immobilisations Corporelles	-1 720 425	-1 646 873
	905 262	1 138 730
-IMMOBILISATIONS FINANCIERES	236 774	196 886
Provisions Immobilisations Financières	-121 881	-110 093
	114 893	86 793
Total Des ACTIFS IMMOBILISES	1 021 559	1 227 655
-AUTRES ACTIFS NON COURANTS	188 434	163 127
VAL.NETTE DES ACTIFS NON COURANTS	1 209 993	1 390 782
ACTIFS COURANTS		
-STOCKS	6065	5 718
Provisions Stocks	-412	-410
	5653	5 308
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	264 375	247 649
Provisions Clients et Comptes Rattaches	-159 356	-159 309
	105 019	88 340
-AUTRES ACTIFS COURANTS	1 330 170	1 275 499
Provisions Actifs Courants	-88 333	-86 476
	1 241 837	1 189 023
-ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES	4305	4 305
-PLACEMENT ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS	80	24
-LIQUIDITE ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES	140 657	92 052
.Total Des ACTIFS COURANTS	1 497 551	1 379 052

TOTAL DES ACTIFS

2 707 544

2 769 834

(En Milliers de Dinars Tunisien)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS.	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
-Capital Social	106 199	106 199
-Réserves légales	411 882	10 620
-Autres Réserves et fonds d'investissements	0	455 846
-Autres Capitaux Propres	50 886	0
-Résultat reportes	-2 042 357	-1 813 390
TOTAL CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION	-1 473 390	-1 240 725
PASSIFS.		
PASSIFS NON COURANTS.		
EMPRUNTS	630 019	778 953
Provisions	67 146	53 731
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	1 363	3 903
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS.	698 528	836 587
PASSIFS COURANTS.		
-FOURNISSEURS et COMPTES RATTACHES	2 638 809	2 412 440
-AUTRES PASSIFS COURANTS	632 974	581 301
CONCOURS BANCAIRES et Autres Passifs Financier	210 623	180 231
TOTAL DES PASSIFS COURANTS.	3 482 406	3 173 972
TOTAL DES PASSIFS	4 180 934	4 010 559
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2 707 544	2 769 834

Tunisair
Etat d'évolution des capitaux propres

(Montants exprimés en KDT)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Actions propres	Compléments d'apport	Total
<u>CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION 2022</u>	106 199	10 620	453 239	-1090	-1 813 390	-228 967			-1 473 390
Affectation selon décision de l'AGO du 30 décembre 2025					-228 967	228 967			0
<u>CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION 2022</u>	106 199	10 620	453 239	-1090	-2 042 357	0			-1 473 390

Membres du Conseil d'Administration de Tunisair

Organisme Représenté	Nom et prénom du représentant	Date d'expiration du mandat actuel	Fonction Principal
Ministère des Finances	Basma Loukil	AGO Exercice 2024	Directeur Général
Présidence du Gouvernement	Sihem BEN DALI	AGO Exercice 2024	Conseillère Services Publics Dépenses
Etat Tunisien	Non encore désigné	AGO Exercice 2024	-
Ministère du Transport	Tarek BOUAZIZI	AGO Exercice 2024	Conseiller Services Publics
Ministère du Transport	Jamel Baghdadi	AGO Exercice 2024	Directeur
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports	Habib TOUMI	AGO Exercice 2024	Président Directeur Général
Banque Centrale de Tunisie	Fakher TABBASSI	AGO Exercice 2024	Secrétaire Général
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	Non encore désigné	AGO Exercice 2024	-
Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale	Majid ELOUNI	AGO Exercice 2024	Président Directeur Général
Office Nationale de Tourisme Tunisien	Mohamed Mahdi HALOUI	AGO Exercice 2024	Directeur Général
Air France	LEFEBVRE Nadia	AGO Exercice 2024	-
Petits Porteurs	Non encore élu	AGO Exercice 2024	-



Les résolutions adoptées par
l'Assemblée Générale Extraordinaire de TUNISAIR
du 30 décembre 2025

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que les capitaux propres de la société Tunisair au 31 décembre 2022 sont encore inférieurs à la moitié du capital social.

De ce fait, et conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et après avoir présenté le programme de plan d'affaires de la société pour la période à venir, l'assemblée générale extraordinaire décide la continuité de l'exploitation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant juridique de la société ou son mandataire afin d'effectuer toutes les procédures légales concernant les enregistrements et les publications ainsi que toutes autres procédures stipulées par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité